



## **ORGANISATEURS DE SPECTACLES**

### **CONSIGNES SANITAIRES POUR UNE REPRISE**

### **Compte-rendu de la visio-conférence du 20 mai 2020**

Les intervenants-e :

Anne-Charlotte Escaffre – Centre de Santé au Travail de Gascogne 32

Matthieu Dalibard - Centre de Santé au Travail de Gascogne 32

Les présents-es :

Cie Obra – Kate Perry

Circa – Laure Baqué et Daniel De Araujo

Culture Portes de Gascogne – Aurélie Bégou

Feuille de scène – Gilles Richalet

Kiosk – Babé Gros

La Boîte à jouer – Victor Campa

La petite Pierre – Claire Garnier, Juliette Ghysel, Annaël Boulanger

La Relative – Chloé Duvauchel

Memento – Laura Born

Momatique – Jeff Manuel

Musique en Chemin – Nadia Lavoyer

Pays d'Armagnac – Matthieu Dinguidard

Pop Circus – Damien Supiot

Sam'Africa – Ghislaine Degatier et Delphine Ortega

Scène en vie – Manu Guillet

Arts Vivants – David Picard et Zineb Benzekri

Attracteurs étranges – Marie Desmaret et Jacques Grizeaud

Participation service de l'action culturelle du CD 32

Patricia Clément – cheffe de service

Coordination - L'équipe de l'Adda :

Marc Fouilland – Directeur / Danièle Monge – chargée d'administration / Coralie Reboulet – chargée de missions danse-théâtre-cirque / Lauriane Rouan – Chargée des ressources / Françoise Lamarque – chargée de missions musique et Education Artistique et Culturelle

Déroulé de la visio :

- Introduction de Marc Fouilland
- Présentation du CSTG par Matthieu Dalibard et Anne-Charlotte Escaffre
- Présentation de l'aide exceptionnelle du CD 32 pour les festivals annoncé par le Président le 15 mai dernier
- Questions-Réponses

#### **1/ Introduction de Marc Fouilland**

L'Adda s'est engagée depuis le début du confinement à un suivi du secteur culturel Gers avec l'envoi de questionnaires auprès des diffuseurs, des équipes artistiques, et de l'enseignement artistique.

L'Adda mène notamment une veille constante des dispositifs nationaux, régionaux mis en ligne sur le site de l'Adda et réactualisés très régulièrement.

Accompagnée des professionnels du CSTG 32, l'Adda s'emploie dans un esprit coopératif à aider les acteurs culturels gersois pour qu'ils soient en mesure de trouver des solutions afin de continuer à proposer des pratiques culturelles de proximité. Les mesures sanitaires sont contraignantes ; comment mieux les maîtriser et en comprendre le but pour permettre à la vie culturelle gersois de poursuivre autant que possible ses activités ?

## **2/ Présentation du CSTG 32 par Matthieu Dalibard et Anne-Charlotte Escaffre**

Mathieu Dalibard – [m.dalibard@cstg32.fr](mailto:m.dalibard@cstg32.fr) / ergonome

Anne-Charlotte Escaffre – [ac-escaffre@cstg32.fr](mailto:ac-escaffre@cstg32.fr) / infirmière-ergonome

Le CSTG 32 a plusieurs missions comme par exemple:

- Le conseil des employeurs sur les mesures nécessaires à prendre afin d'éviter ou limiter les risques professionnels
- Les actions en milieu de travail comme les sensibilisations aux risques professionnels
- Le suivi de l'état de santé des salariés

Une cellule COVID 19 a été mise en place pour permettre l'application des conditions sanitaires et s'y est ajoutée une cellule d'écoute ouverte aux employeurs et aux employés.

Le CSTG 32 a mis en place plusieurs webinaires en direction des différents secteurs d'activité sous la forme courte d'1/2h de connexion répartie sur un temps formation des salariés sur les gestes barrières et 1 second temps ouvert aux questions.

A ce jour, la réglementation en vigueur est rigoureuse et n'autorise des rassemblements de personnes que jusqu'à 10 personnes. Le décret du 11 mai dernier précise les établissements interdits à l'ouverture selon la classification en ERP.

Ce contexte réglementaire permet peu de possibilités, mais des espoirs lors des prochaines annonces gouvernementales devraient alléger le dispositif du déconfinement.

### **Présentation du fonds d'aide exceptionnel du service culturel du CD 32**

Suite à l'allocution du président du Conseil Départemental en date du 15 mai dernier, Patricia Clément, cheffe de service de l'action culturelle du CD32 a donné des précisions sur le fonds d'aide exceptionnel doté de 500 000€ pour le secteur culturel.

Un formulaire en ligne sera disponible très prochainement sur les sites du CD 32 et de l'Adda ; un mail sera transmis pour en informer toutes les structures.

Ce fonds est destiné à aider les structures culturelles qui auront été fragilisées économiquement par l'arrêt d'activités dans le cadre de la pandémie Covid 19 par rapport à leurs prévisions.

Les demandes seront étudiées en commission constituée :

- Du service culturel du CD et de ses services associés (Médiathèque départementale, archives, conservation départementale du patrimoine et des musées...)
- De la chargée de mission art contemporain au cabinet du président
- De l'Adda 32

Les décisions seront prises par les élus.

### **Synthèse des échanges :**

*Quelles limites aux œuvres participatives du point de vue sanitaire ?*

Rappel de la transmission du virus : le virus ne circule pas par voie cutanée mais par voie orale (bouches-yeux notamment). Les mains sont juste vecteur de circulation.

Dans ce contexte, les œuvres participatives peuvent être imaginées dans la mesure où :

- 10 personnes maximum y participent
- L'accumulation des objets (ex : construction d'une cabane) ne se fait que par la même personne
- Que le déplacement des personnes ne se fasse qu'à distance raisonnable sans croisement

- Le port du masque est très conseillé ; à fournir et possibilité d'interdire l'accès à des personnes récalcitrantes

Quel que soit le processus, toute personne qui s'investira dans la création devra être informée et formée aux gestes barrières.

#### *Les autorisations de diffusion :*

- En espace public : demande auprès de la commune dans un premier temps et voire éventuellement si l'accord de la préfecture n'est pas nécessaire
  - o bien anticiper en amont le délai de réponse des autorités compétentes
  - o sur l'espace public le maire peut faire appliquer le droit de veto
- dans les Agapei : aucune date n'est à ce jour connu pour un retour des équipes artistiques au sein de ce type d'établissement ; l'autorisation peut-être délivrée par la direction.
- Dans les établissements scolaires : suivi scrupuleux du protocole édictée par l'EN de 54 pages. En date du 19 mai, un protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire «Sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des acteurs culturels a été publié. Les actions sont coordonnées à l'échelle départementale par la DDCSPP et la DSDEN ; le recensement des ressources sur les territoires est laissé aux collectivités responsables, sans à ce jour de précision sur les modes de financement.

#### *Les possibilités de financements partiels pour un équipement sanitaires :*

- L'assurance maladie propose un dispositif d'aide au TPE, PME et travailleurs indépendants
- L'Etat doit mettre ne place une aide pour la mise en œuvre de mesures sanitaires pour les festivals qui maintiendront une programmation. La mise en œuvre de mesures sanitaires doit avoisiner les 10% du budget global.

#### *Les responsabilités :*

- Peut-on demander à des salariés d'assumer les tâches de désinfections ?
  - o Oui dans la mesure où la formation et l'information ont bien été réalisées.
  - o **Le document unique** tracera toutes les initiatives engagées pour réduire les risques de transmission du virus. Le département « Hygiène Sécurité Environnement » de l'IUT Paul Sabatier à Auch peut proposer à ses étudiants dans le cadre de son cursus de réaliser des stages en entreprise pour de réfléchir et aider à la mise en œuvre d'un document unique ([contact.hse-auch@iut-tlse3.fr](mailto:contact.hse-auch@iut-tlse3.fr))
- Dans le cas où un lieu accueille une équipe artistique pour un temps de création
  - o **Un plan d'action** permettra de préciser pour chacune des structures les risques encourus et les protocoles mis en place pour limiter les risques.
- Les bénévoles très présents au sein des festivals, sont à informer et à former autant que les salariés.
- L'utilisation d'une « décharge » n'a pas de validité juridique ; à proscrire

#### *La désinfection :*

- S'il a été préconisé en début de confinement de n'employer que des produits virucides, les professionnels de la santé autorisent maintenant l'utilisation des produits classiques largement utilisés auparavant.
- Les produits virucides sont utilisés uniquement dans le cas de covid avéré.
- Pour le cas des assises en paille : il est largement conseillé de protéger la paille par un revêtement protecteur et de désinfecter les assises entre les spectacles.

#### *Les bons plans :*

- distributeur de gel hydroalcoolique : la BORNE MAINS PROPRES éco-responsable, créée par Pic Bois Contact : Julien DROUILLAC / [j.drouillac@pic-bois.com](mailto:j.drouillac@pic-bois.com)